



Saison 2022-2023

CA 3



Direction de région académique
à la jeunesse, à l'engagement et
aux sports (DRAJES)



FDVA
FONDS POUR LE
DEVELOPPEMENT
DE LA VIE
ASSOCIATIVE



0. Approbation du CR

CA n°2 du 10 décembre 2022

1. Communication du Président

1.1. Plan Emploi Fédéral

Missions communes imposées (temps affecté en cohérence avec le territoire)

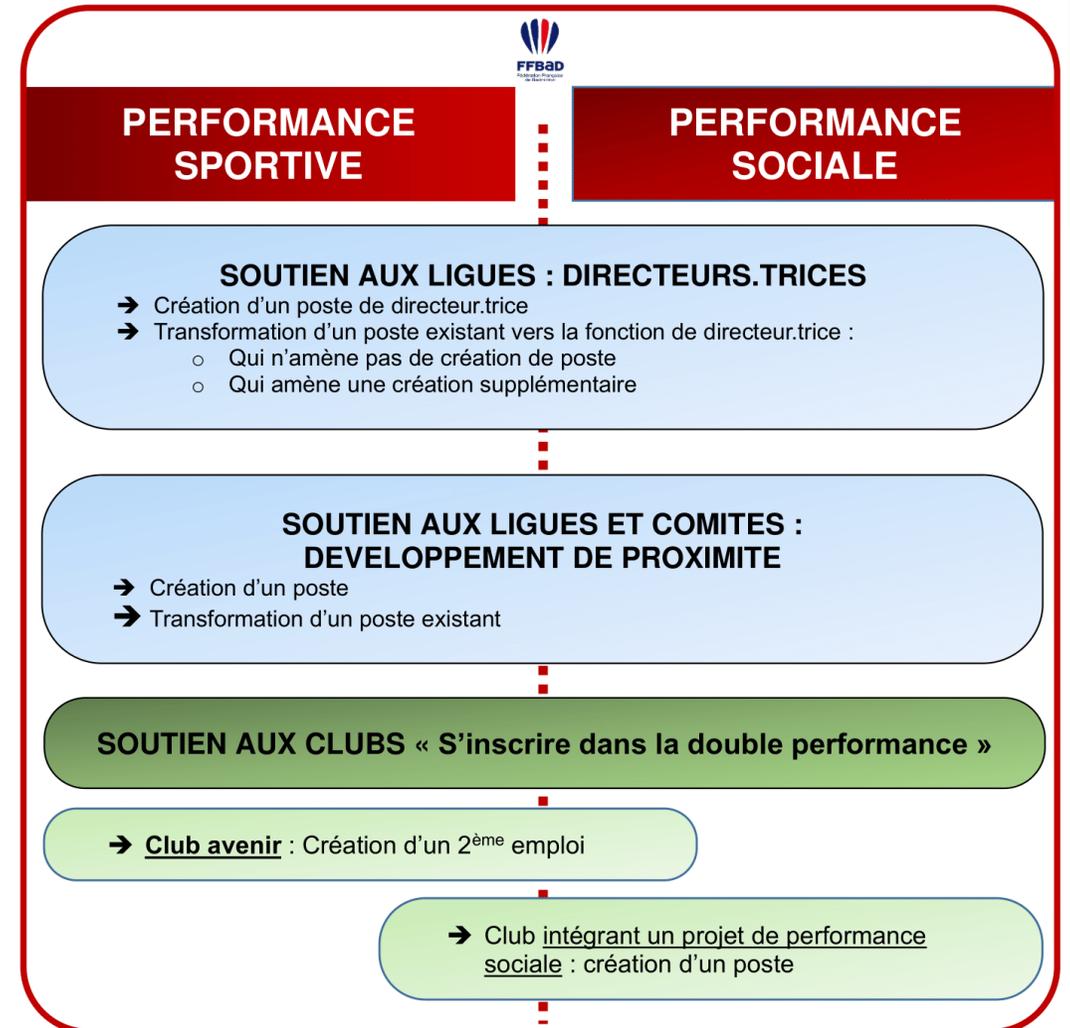
- ✓ Coordination globale du suivi du projet de la Ligue
- ✓ Assurer la gestion des ressources humaines au niveau des salariés
- ✓ Assurer le suivi et la gestion des éléments budgétaires/financiers
- ✓ Être l'interlocuteur privilégié de la FFBA D au sein des réseaux professionnels

Autres missions :

- ✓ En fonction des spécificités du territoire
- ✓ Cohérence sur la diversité et les volumes
- ✓ Possibilité de porter des missions en opérationnel

Conditions :

- ✓ Avoir un lien hiérarchique sur l'ensemble des autres salariés



- Enveloppe totale : 250 000 €
- Modulation des attributions financières en fonction des axes/projets.

1. Communication du Président

1.2. France Jeunes



1. Communication du Président

1.3. ANS



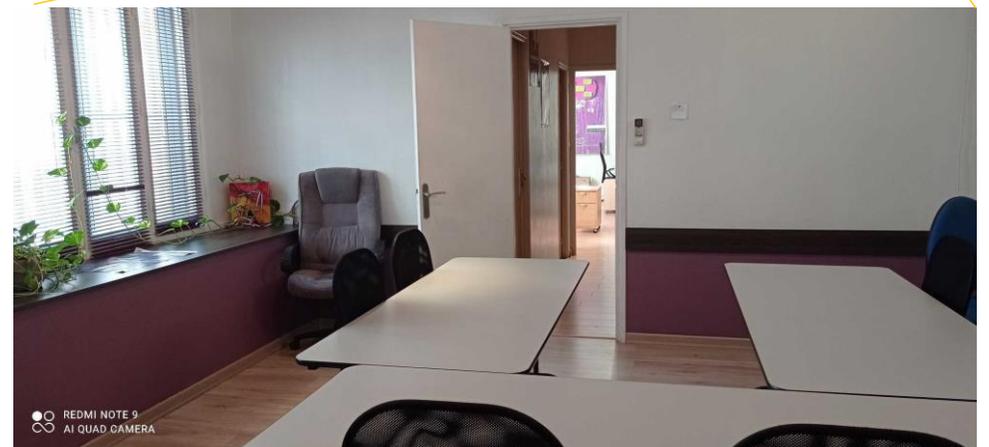
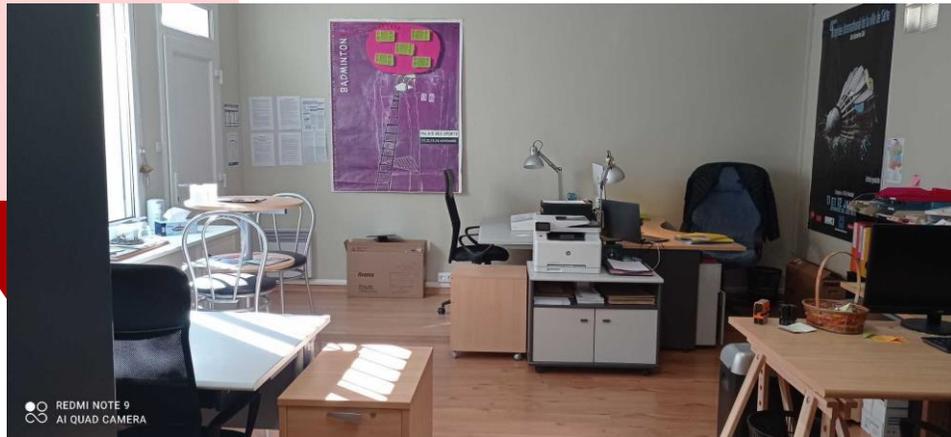
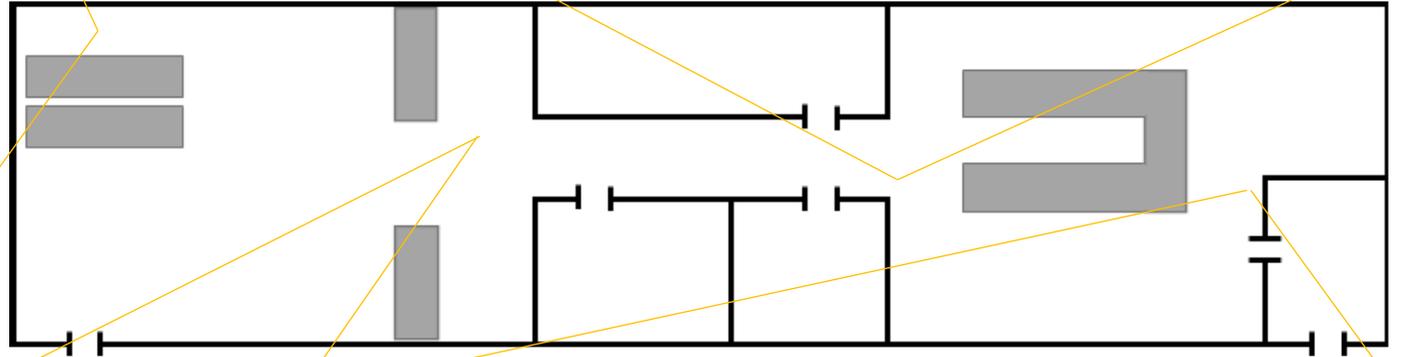
1. Communication du Président

1.4. CROS : Fonds de dotation



1. Communication du Président

1.5. Pôle Narbonne



2. Secteur DEVELOPPEMENT

Structuration

2.1. Dialogue de Gestion 2023 – Informations et Décisions

2. Secteur DEVELOPPEMENT

Sport Pour Tous et Prévention

2.2. Commission Sport Santé – Intégration d'un nouveau membre

➔ *Vote à bulletins secrets*

Myriam DE FAVERI

"Je m'appelle Myriam de FAVERI, j'ai 55 ans et après avoir été juriste, je suis depuis septembre 2022 Accompagnant d'Elèves en Situation de Handicap.

J'ai été Présidente du Club de badminton de LABEGE, BAD A LABEGE, de 2010 à 2016 et je suis membre de la Commission HANDIBAD depuis janvier 2021.

J'ai souhaité intégrer la Commission Sport Santé après que Martine CASTILLON m'ait exposé le projet de la Commission sur la lutte contre le harcèlement et également parce que le Sport Santé est aujourd'hui un phénomène de société.

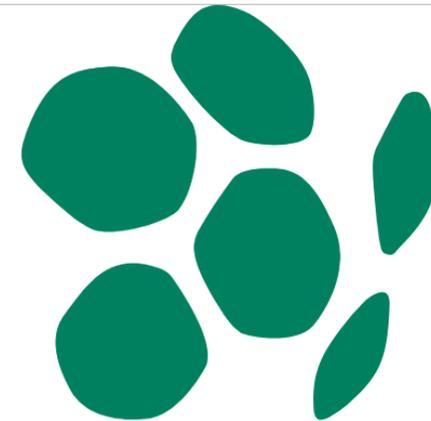
Il me semble important de développer le sport santé qui offre une activité sportive ludique à tous les publics et pour les pratiquants, un moyen de rester en forme, de prévenir les maladies chroniques ou d'en atténuer les méfaits, de lutter contre la sédentarité et de favoriser le lien social."

2. Secteur DEVELOPPEMENT

Sport Pour Tous et Prévention

2.3. Projet d'action « Colosse aux pieds d'argile » 2023

COLOSSE
AUX PIEDS D'ARGILE



> PDF à part <

2. Secteur DEVELOPPEMENT

2.4. Informations diverses



3. Secteur ADMINISTRATIF/RH

3.1. Statuts et Règlement Intérieur : Médecin de Ligue

➔ *Vote à mains levées*

L'article 3.5.1 du règlement médical fédéral a évolué en laissant l'initiative aux organes déconcentrés (Ligues et Comités) d'avoir un médecin de Ligue élu au sein du Conseil d'administration.

Extrait du Règlement médical FFBaD

3.5.1. Le médecin élu

Conformément à l'annexe de la partie réglementaire du Code du sport relative aux dispositions des statuts des fédérations sportives, un médecin doit siéger au sein d'une des instances dirigeantes.

Conformément aux statuts fédéraux, un médecin doit donc être élu au sein du conseil exécutif de la Fédération.

La présence d'un médecin au sein des conseils d'administration de chaque ligue régionale et de chaque comité départemental est laissée à l'initiative de ces organes.

Les raisons de cette évolution

Depuis 2014 et la suppression des surclassements (double, poussin) qui devaient être validés par le médecin de ligue, il n'y a plus de nécessité impérative d'avoir un médecin élu au conseil d'administration d'une ligue, encore moins d'un comité.

La deuxième raison est la difficulté de trouver des médecins bénévoles qui acceptent de siéger au sein des instances déconcentrées notamment à l'échelon départemental.

La troisième raison est que le fait de l'absence de candidature d'un médecin aux élections d'un organe déconcentré peut amener au blocage de deux sièges réservés à ce poste, un siège réservé aux femmes et un siège réservé aux hommes.

Proposition

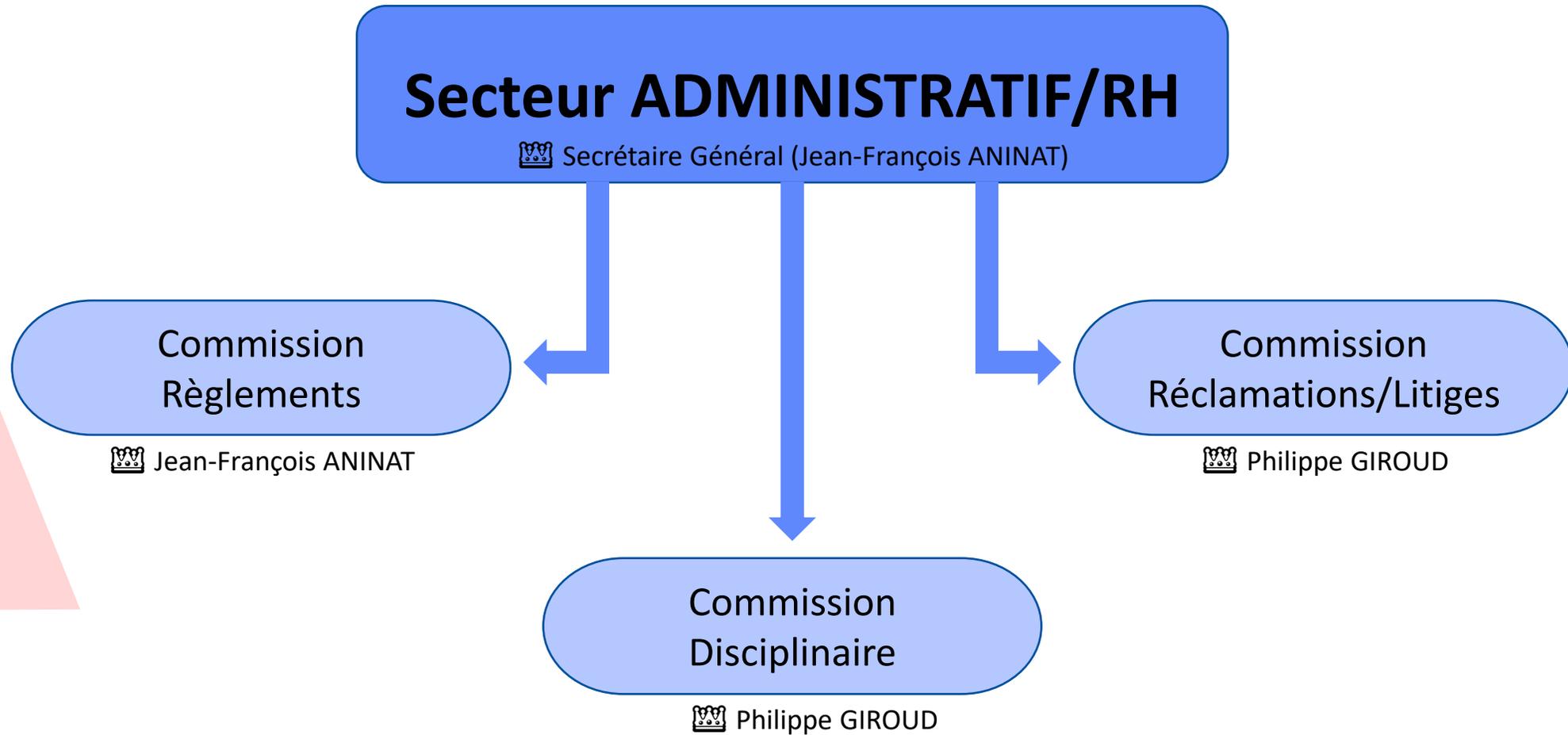
Après consultation de Florent CHAYET, médecin élu de la Ligue, la commission chargée des règlements propose aux membres du Bureau de retirer l'article 10.2, ci-dessous, des statuts de la ligue.

10.2 Le Conseil d'administration doit comprendre un médecin licencié, de préférence spécialiste en médecine du sport, inscrit au Conseil de l'Ordre des médecins.

En cas d'avis favorable du CA cette modification sera soumise à l'aval de l'AG Ligue du 3 mai 2023.

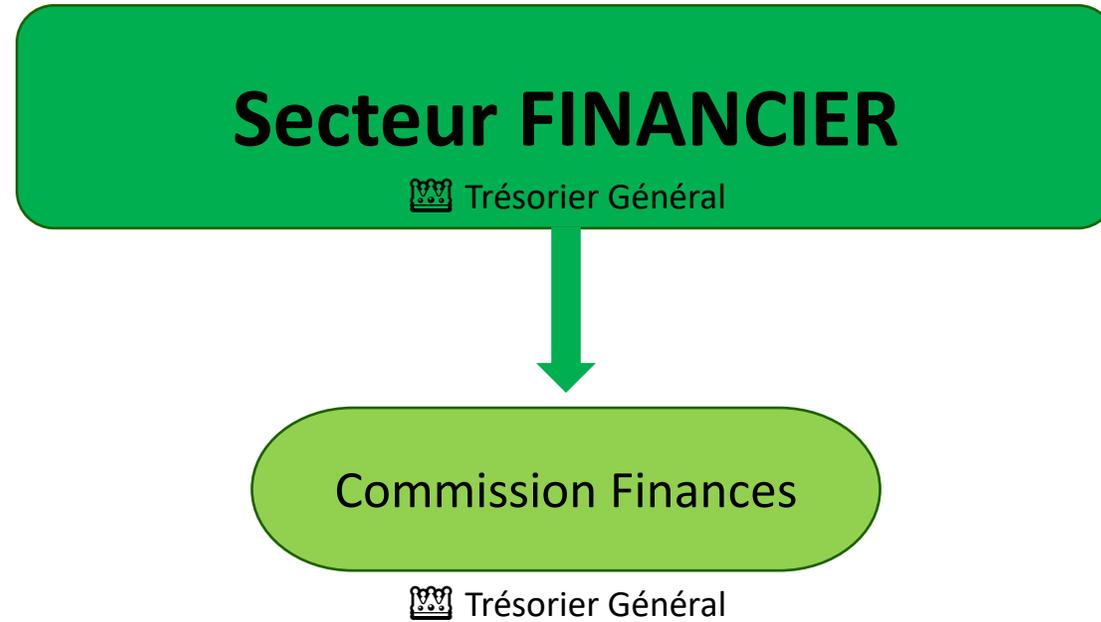
3. Secteur ADMINISTRATIF/RH

3.2. Restructuration des secteurs



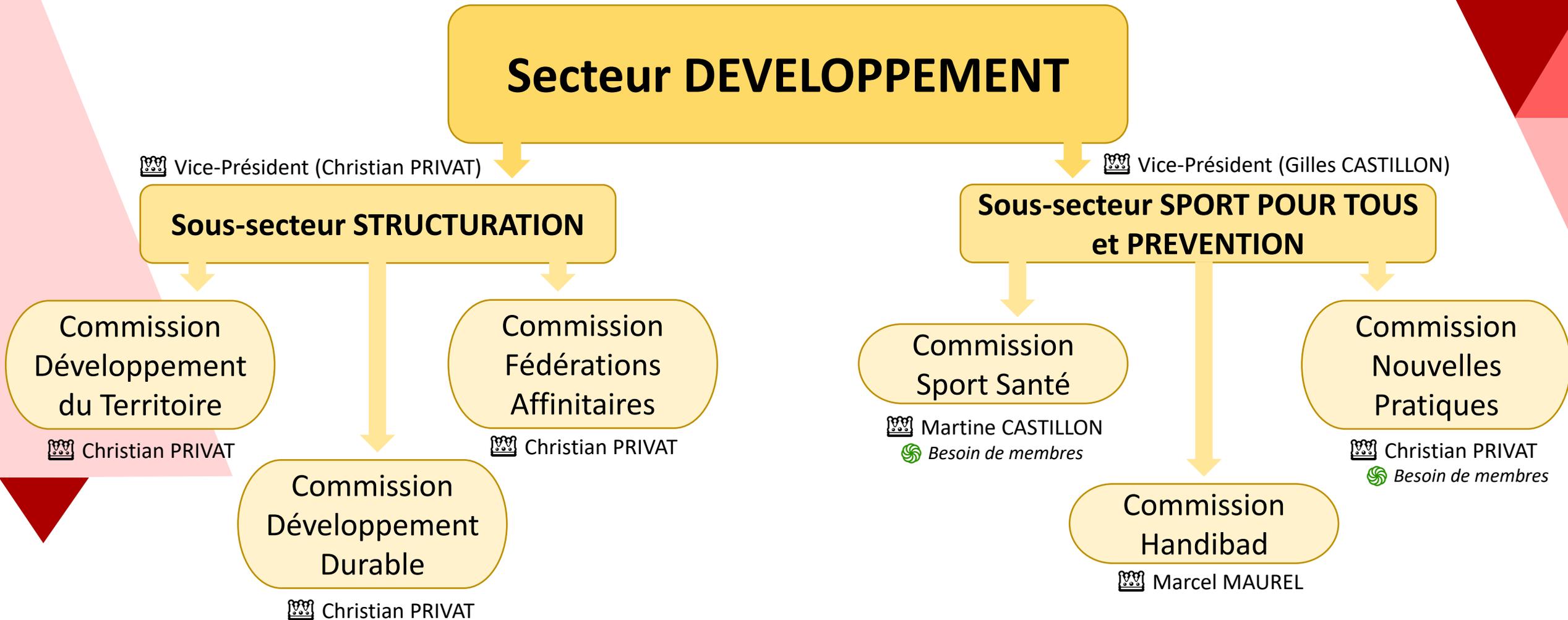
3. Secteur ADMINISTRATIF/RH

3.2. Restructuration des secteurs



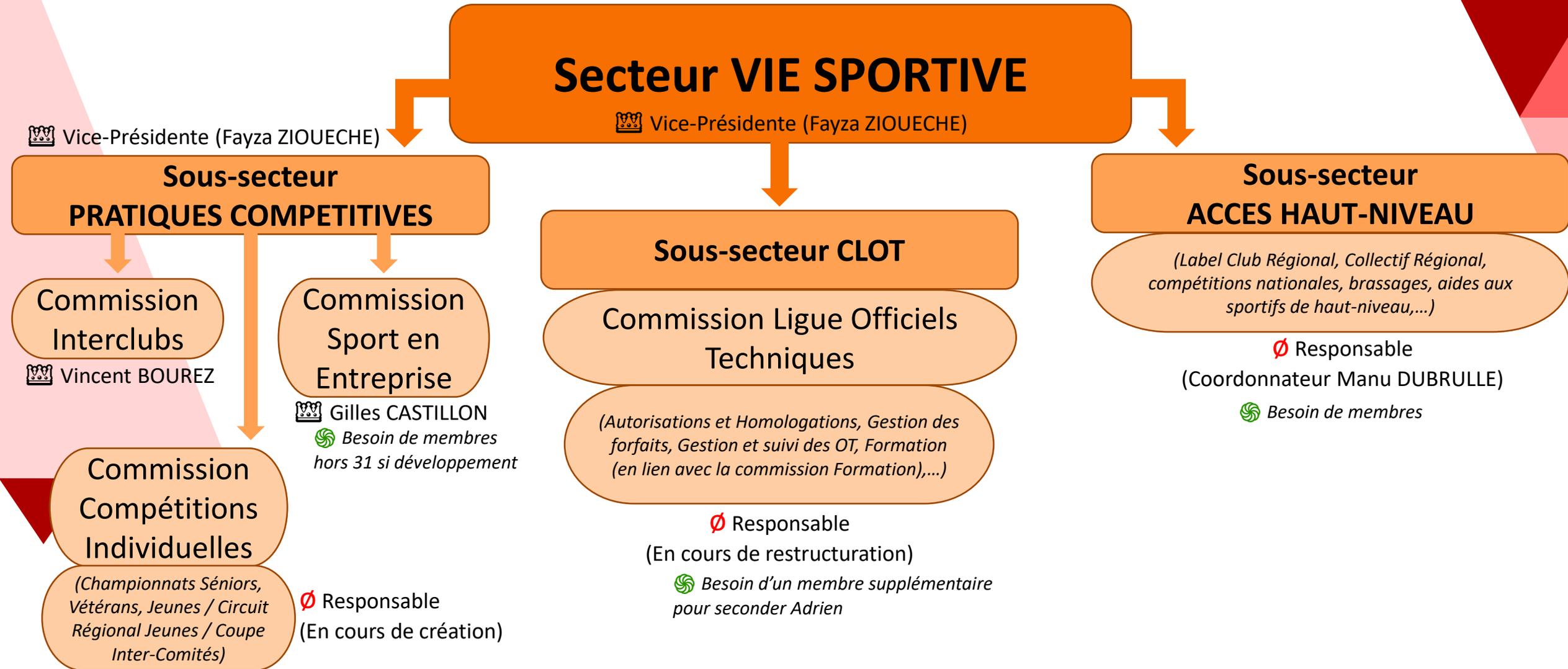
3. Secteur ADMINISTRATIF/RH

3.2. Restructuration des secteurs



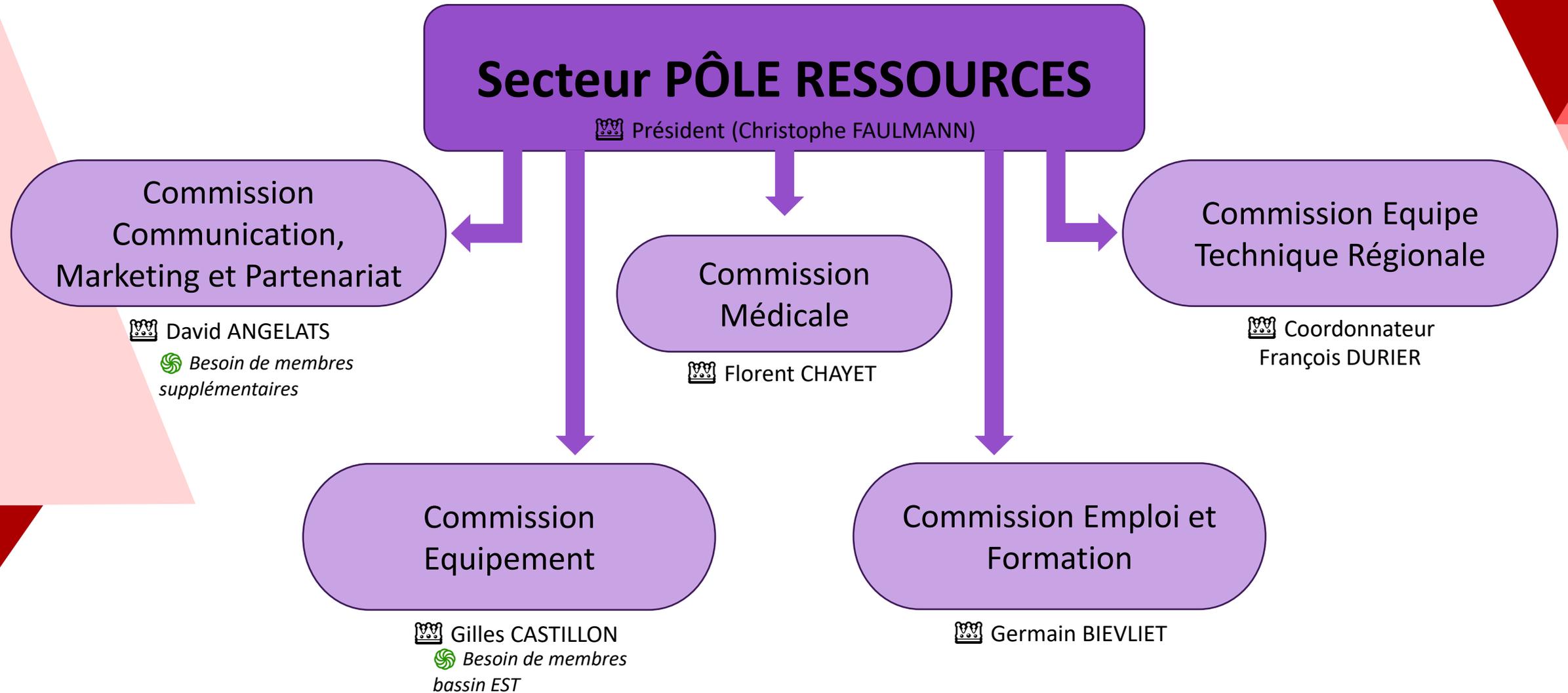
3. Secteur ADMINISTRATIF/RH

3.2. Restructuration des secteurs



3. Secteur ADMINISTRATIF/RH

3.2. Restructuration des secteurs



3. Secteur ADMINISTRATIF/RH

3.2. Restructuration des secteurs

→ *Vote à mains levées*



3. Secteur ADMINISTRATIF/RH

3.3. Informations Diverses

a. Entretiens Individuels Professionnels

b. Charte Télétravail - Reconduction Tacite

~~a. Durée de la charte~~

~~La présente charte est applicable à partir du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 1 an.~~

~~Un bilan sera effectué 1 mois avant le terme de cette période et d'éventuels amendements pourront y être apportés et une nouvelle charte à durée déterminée pourra être envisagée.~~

~~Les demandes de télétravail pourront être transmises à partir du 6 décembre 2021.~~

~~Tout au long de cette période, des bilans provisoires pourront être effectués avec les salariés concernés. Un bilan définitif de l'expérimentation sera établi.~~

c. Durée de la charte

La présente charte applicable à partir du 1^{er} janvier 2022 est reconduite et renouvelable annuellement aux mêmes conditions par tacite reconduction.

+ ajout du rôle du Directeur de Structure dans le suivi et les prises de décisions

4. Secteur FINANCIER

4.1. Budget Prévisionnel 2023



COMPTES	PREVISIONNEL 2023	PREVISIONNEL 2022	Réalisé 2021	Réalisé 2020
60 - Achat	26 080 €	24 650 €	40 661 €	18 114 €
Achats VOLANTS et EQUIPEMENT	8 810 €	9 900 €	3 773 €	13 092 €
Achats LOTS et RECOMPENSES	1 900 €	1 850 €	703 €	3 015 €
Achats petit matériel et fournitures de bureau	9 640 €	6 900 €	30 615 €	5 609 €
Achats matières premières	3 230 €	3 000 €	2 720 €	1 596 €
Variation des stocks	2 500 €	3 000 €	2 850 €	-5 198 €
61 - Services extérieurs	16 955 €	13 270 €	9 785 €	11 271 €
Locations	13 937 €	11 000 €	7 129 €	7 924 €
Entretien et réparation	1 730 €	1 100 €	1 701 €	1 067 €
Assurance	1 288 €	1 170 €	955 €	2 280 €
62 - Autres services extérieurs	120 440 €	96 150 €	70 748 €	81 274 €
Rémunérations intermédiaires	37 350 €	17 740 €	24 258 €	29 624 €
Honoraires	9 840 €	7 100 €	7 197 €	8 867 €
Publicité, publication	1 750 €	1 310 €	433 €	505 €
Déplacements, missions	60 000 €	60 000 €	31 964 €	34 380 €
Frais postaux-télécommunications-bancaires	2 500 €	2 500 €	2 621 €	2 494 €
Divers	9 000 €	7 500 €	4 275 €	5 404 €
63 - Impôts et taxes	5 330 €	5 290 €	7 911 €	1 586 €
Impôts et taxes	5 330 €	5 290 €	7 911 €	1 586 €
64 - Charges de personnel	280 665 €	297 521 €	211 314 €	193 734 €
Rémunération des personnels	209 930 €	212 263 €	168 758 €	168 973 €
Charges sociales	54 180 €	72 258 €	39 368 €	21 204 €
Autres charges	3 190 €	13 000 €	3 188 €	3 557 €
65 - Autres charges de gestion courante	438 715 €	411 172 €	419 968 €	461 777 €
Licences et cotisations	413 800 €	366 172 €	383 315 €	416 804 €
Aides (clubs-famille-comités)	24 815 €	45 000 €	36 651 €	44 776 €
Charges diverses	100 €	0 €	2 €	197 €
66 - Charges financières	785 €	900 €	1 103 €	1 413 €
67 - Charges exceptionnelles	6 500 €	2 000 €	6 710 €	6 903 €
68 - Dotations	4 400 €	10 000 €	9 406 €	34 740 €
Dotation aux amortissements	4 400 €	10 000 €	9 406 €	14 740 €
Provision pour grand évènement	0 €	0 €	0 €	0 €
Provision pour réduction aide emploi	0 €	0 €	0 €	0 €
Provision Réduction subvention	0 €	0 €	0 €	0 €
Provision pour investissement	0 €	0 €	0 €	0 €
Provision pour risque prud'hommal	0 €	0 €	0 €	10 000 €
Provision pour risque commercial	0 €	0 €	0 €	10 000 €
TOTAL DES CHARGES	899 870 €	860 953 €	777 606,00 €	810 812 €

COMPTES	PREVISIONNEL 2023	PREVISIONNEL 2022	Réalisé 2021	Réalisé 2020
60 - Achat	26 080 €	24 650 €	40 661 €	18 114 €
Achats VOLANTS et EQUIPEMENT	8 810 €	9 900 €	3 773 €	13 092 €
Achats LOTS et RECOMPENSES	1 900 €	1 850 €	703 €	3 015 €
Achats petit matériel et fournitures de bureau	9 640 €	6 900 €	30 615 €	5 609 €
Achats matières premières	3 230 €	3 000 €	2 720 €	1 596 €
Variation des stocks	2 500 €	3 000 €	2 850 €	-5 198 €
61 - Services extérieurs	16 955 €	13 270 €	9 785 €	11 271 €
Locations	13 937 €	11 000 €	7 129 €	7 924 €
Entretien et réparation	1 730 €	1 100 €	1 701 €	1 067 €
Assurance	1 288 €	1 170 €	955 €	2 280 €
62 - Autres services extérieurs	120 440 €	96 150 €	70 748 €	81 274 €
Rémunérations intermédiaires	37 350 €	17 740 €	24 258 €	29 624 €
Honoraires	9 840 €	7 100 €	7 197 €	8 867 €
Publicité, publication	1 750 €	1 310 €	433 €	505 €
Déplacements, missions	60 000 €	60 000 €	31 964 €	34 380 €
Frais postaux-télécommunications-bancaires	2 500 €	2 500 €	2 621 €	2 494 €
Divers	9 000 €	7 500 €	4 275 €	5 404 €
63 - Impôts et taxes	5 330 €	5 290 €	7 911 €	1 586 €

Divers	9 000 €	7 500 €	4 275 €	5 404 €
63 - Impôts et taxes	5 330 €	5 290 €	7 911 €	1 586 €
Impôts et taxes	5 330 €	5 290 €	7 911 €	1 586 €
64 - Charges de personnel	280 665 €	297 521 €	211 314 €	193 734 €
Rémunération des personnels	209 930 €	212 263 €	168 758 €	168 973 €
Charges sociales	54 180 €	72 258 €	39 368 €	21 204 €
Autres charges	3 190 €	13 000 €	3 188 €	3 557 €
65 - Autres charges de gestion courante	438 715 €	411 172 €	419 968 €	461 777 €
Licences et cotisations	413 800 €	366 172 €	383 315 €	416 804 €
Aides (clubs-famille-comités)	24 815 €	45 000 €	36 651 €	44 776 €
Charges diverses	100 €	0 €	2 €	197 €
66 - Charges financières	785 €	900 €	1 103 €	1 413 €
67 - Charges exceptionnelles	6 500 €	2 000 €	6 710 €	6 903 €
68 - Dotations	4 400 €	10 000 €	9 406 €	34 740 €
Dotation aux amortissements	4 400 €	10 000 €	9 406 €	14 740 €
Provision pour grand évènement	0 €	0 €	0 €	0 €
Provision pour réduction aide emploi	0 €	0 €	0 €	0 €
Provision Réduction subvention	0 €	0 €	0 €	0 €
Provision pour investissement	0 €	0 €	0 €	0 €
Provision pour risque prud'hommal	0 €	0 €	0 €	10 000 €
Provision pour risque commercial	0 €	0 €	0 €	10 000 €
TOTAL DES CHARGES	899 870 €	860 953 €	777 606,00 €	810 812 €

COMPTES	Prévisionnel 2023	Prévisionnel 2022	Réalisé 2021	Réalisé 2020
70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	68 150 €	60 600 €	49 412 €	20 871 €
Refacturation inscription, déplacement, stages	68 150 €	60 600 €	49 412 €	20 871 €
74 - Subventions et Aides	90 345 €	121 440 €	218 663 €	134 770 €
« ANS »	22 000 €	27 000 €	24 500 €	24 125 €
Conseil Régional (Fonctionnement + investissement)	27 000 €	22 600 €	25 400 €	21 000 €
Aides Emploi	10 330 €	31 840 €	14 863 €	15 052 €
Aide FFBAD (création club + DG + CE...)	26 015 €	25 000 €	24 886 €	25 650 €
Autres subvention exploitation, dons, fond solidarité	2 000 €	12 000 €	114 714 €	48 943 €
FDVA	3 000 €	3 000 €	14 300 €	0 €
75 - Autres produits de gestion courante	653 800 €	629 342 €	629 432 €	658 667 €
Licences et cotisations	653 600 €	629 242 €	629 242 €	658 343 €
Produits divers	200 €	100 €	190 €	324 €
76 - Produits financiers	900 €	900 €	872 €	1 026 €
77 - Produits exceptionnels	3 000 €	3 000 €	3 210 €	5 647 €
78 - Reprises sur provisions	58 680 €	43 171 €	9 494 €	7 460 €
Reprise sur provision reduction contrats aidés	21 500 €	8 174 €	2 326 €	3 500 €
reprise sur provision risque commercial	0 €	0 €	0 €	960 €
Reprise réduction de subvention	0 €	0 €	7 168 €	0 €
Reprise sur provision aide développement	37 180 €	34 997 €	0 €	0 €
Reprise sur provision renovation	0 €	0 €	0 €	3 000 €
79 - Transfert de charges	2 000 €	2 500 €	13 197 €	2 176 €
TOTAL DES PRODUITS	876 875 €	860 953 €	924 280 €	830 617 €

SYNTHESE		Prévisionnel 2022	Réalisé 2021	Réalisé 2020
Total des Charges	899 870 €	860 953 €	777 606 €	810 812 €
Total des Produits	876 875 €	860 953 €	924 280 €	830 617 €
Résultat provisoire	-22 995 €	0 €	146 674 €	19 805 €

5. Secteur VIE SPORTIVE

5.1. Recherche d'entreprises pour le Championnat « Sport en Entreprise »



Anne-Sophie

Tristan

Roxane

Gilles

5. Secteur VIE SPORTIVE

5.1. Recherche d'entreprises pour le Championnat « Sport en Entreprise »

- > 20 équipes/45 équipes (avant Covid)
- > 22/03 Soirée “Nouvelles Entreprises” chez Latecoère
- > 09/03 Tournoi Corpo Vitesco-Conti
- > Développement
 - ~ Relance des entreprises qui n'ont pas renouvelées
 - ~ Démarchage de CE de nouvelles entreprises (surtout par le biais de joueurs - et LinkedIn)
 - > CapGemini – Atos – ALTEN – Tisséo...
 - ~ Tour des clubs de la région Toulousaine pour présentation Corpo (28 clubs)
- > A priori des clubs

5. Secteur VIE SPORTIVE

5.2. Avenant Règlement Coupe Inter-Comités

➔ Vote à mains levées

A la suite de la mise à jour du classement CPPH dans la nuit du 11 au 12 janvier 2023 par la Fédération Française de Badminton, ayant entraîné une baisse de classement généralisée, la prise en compte des classements des joueurs pour leur participation à la Coupe Inter-Comité s'effectuera cette saison le 19 janvier 2023 et non le 1^{er} janvier 2023 comme prévu à l'origine par le règlement. La prise en compte du nombre de licenciés jeunes par comités, qui détermine la possibilité de fusion de comités, s'effectuera également le 19 janvier 2023, soit le 3^{ème} jeudi du mois.

A partir de la saison prochaine (2023-2024), ces modifications seront directement intégrées au règlement et la prise en compte du classement et du nombre de licenciés jeunes par comités s'effectuera le 3^{ème} jeudi du mois de janvier de la saison concernée.

Les modifications suivantes seront ainsi apportées au règlement :

4. a. Composition et engagement des équipes et joueurs.

•Cas particuliers :

Cette compétition s'adresse essentiellement aux joueurs de bon niveau départemental. Les très bons joueurs régionaux sont, **soit** écartés, **soit** **contraints au sur-classement à une catégorie d'âge supérieure**, selon les principes ci-dessous.

JOUEURS INTERDITS.

Les joueurs interdits sur la compétition sont :

- les joueurs en Pôle Espoirs,
- les joueurs figurant sur la liste ministérielle Espoirs,
- les joueurs classés R4 et au-delà en simple, **au premier janvier au 3^{ème} jeudi du mois de janvier 1^{er} jeudi du mois de février**
- Pour les Comités dont le nombre de licenciés Minibad à Cadets est supérieur à **300** les joueurs qui présentent **au premier janvier au 3^{ème} jeudi du mois de janvier 1^{er} jeudi du mois de février** un classement :

Catégorie	Benjamin	Minime	Cadet (sous réserve du maintien de cette catégorie)
Classement	>D8	>D7	>R6

JOUEURS TOLÉRÉS.

Les Comités dont le nombre de licenciés Minibad à Cadet est inférieur à **300 (cf. annexe 3)** pourront conserver leurs joueurs de bon niveau mais ils se verront dans l'obligation de les surclasser dans la catégorie d'âge supérieure, voire un double sur-classement si le classement est encore trop élevé.

Le nombre de licenciés Jeunes est calculé à partir des statistiques de la dernière saison échue.

Les joueurs tolérés sont les joueurs qui présentent **au premier janvier au 3^{ème} jeudi du mois de janvier 1^{er} jeudi du mois de février** un classement :

Catégorie	Benjamin	Minimes	Cadet (sous réserve du maintien de cette catégorie)
Classement	>D8	>D7	>R6

5. Secteur VIE SPORTIVE

5.3. Informations Diverses



6. Pôle RESSOURCES

6.1. Discussion autour du sponsoring, mise en place de partenariats types et attribution des missions

